



Licence professionnelle Réseaux et Télécommunications Réseaux Sans Fil et Sécurité Formation en ALTERNANCE

Le département R&T (Réseaux et Télécommunications) de l'IUT de Blagnac créé en 1995 propose cette formation depuis 2002.

L'objectif principal de la **Licence professionnelle R&T Réseaux Sans Fil et Sécurité** est de répondre aux besoins des entreprises en termes de réseaux filaires et sans fil, de sécurité des réseaux informatiques et des télécommunications

Public concerné

- ❖ Titulaire d'un **diplôme Bac+2**
L2 Scientifique
DUT (R&T, Informatique, SRC, GEII...)
BTS (Informatique de gestion-ARLE, IRIS...)
Titre Professionnel de niveau III homologué par le Ministère du Travail
(TSSI, TSMSI...)
- ❖ Salariés ou demandeurs d'emploi en formation continue

Quels débouchés ?

Cette licence prépare au métier de :

- ❖ Administrateur réseaux
- ❖ Responsable sécurité
- ❖ Architecte réseaux
- ❖ Consultant réseaux
- ❖ Responsable déploiement de sites
- ❖ Intégrateur équipements radio

Programme de formation

- ❖ Formation théorique : 450h (assuré pour près de 40% par des professionnels)
- ❖ Projet tuteuré : 135h
- ❖ Stage/Entreprise : 24 semaines minimum
- ❖ Rythme alternance : 3 semaines IUT et 5 semaines Entreprise

➤ Détail de la formation universitaire

Lp RSFS	Unités d'enseignement	Description	Volume horaire
Formation générale	UE 1 Enseignement général	- Anglais - Technique d'expression - Droit des entreprises - Gestion de projets	90 heures
Techniques de la spécialité	UE 2 Ingénierie des réseaux	- Réseaux hauts débits (ATM, FR, RNIS, MPLS, SDH, WDM, GigaEthernet, ...) - Supports et architectures physiques (VLAN, xDSL, Routeurs, Commutateurs, Serveurs, ...) - Informatique répartie (Middleware) - XML, XSLT et Web Services	150 heures
	UE 3 Sécurité réseau	- Théorie de la sécurité - Cryptographie - Architecture de réseaux sécurisés (Firewall, VPN) - Sécurité des équipements (IOS Firewall, PIX) - Protocoles sécurisés (IPSec, SSH, SSL, HTTPS, ...)	120 heures
	UE 4 Réseaux mobiles	- Traitement numérique du signal - Réseaux radio téléphoniques (GSM, GPRS, EDGE, UMTS) - Réseaux sans fil (WPAN, WLAN, WMAN) - VoIP / ToIP	90 heures
Projet technique	UE 5 Projet tuteuré	- Veille technologique	135 heures

Ces enseignements se déroulent sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et pratiques, dans **une salle dédiée**. La promotion est de **24 étudiants**.



Alternance

Sous **contrat d'apprentissage** ou de **professionnalisation** :

❖ **Contrat d'apprentissage**

- contrat de travail destiné aux **moins de 26 ans** dont une partie du temps est consacrée à la préparation d'un diplôme
- Il a pour objectif de permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un **diplôme de l'enseignement supérieur**
- Il peut être conclu au plus tôt trois mois avant et au plus tard trois mois après le début de la formation
- Après signature du contrat d'apprentissage, l'apprenti n'est pas étudiant mais dépend du **régime général des salariés**, et doit se conformer aux dispositions des conventions collectives auxquelles l'entreprise est affiliée (**durée du temps de travail, congés, etc.**).
- Le salaire d'un apprenti est défini par la loi du 16 juillet 1971

16 – 17 ans	18 – 20 ans	21 ans - 25 ans
25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC ou MC

MC : Minimum Conventionnel

- **Entreprises d'accueil** : Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole, associatif ou public, dans la mesure où elles procèdent à une déclaration auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) peuvent embaucher un apprenti

❖ **Contrat de professionnalisation**

- contrat de travail qui a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion des **jeunes de moins de 26 ans** ou **des demandeurs d'emplois de plus de 26 ans**, si une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi
- Le contrat peut-être conclu au plus tôt 1 mois avant, et au plus tard 1 mois après, le début de la formation
- La durée du contrat est de 6 mois minimum à 24 mois au plus, sous certaines conditions
- Après signature du contrat, l'alternant n'est pas étudiant mais dépend du **régime général des salariés**, et doit se conformer aux dispositions des conventions collectives auxquelles l'entreprise est affiliée (**durée du temps de travail, congés, etc.**).
- Le salaire du bénéficiaire est défini par le Décret n°2004-968 du 13/09/2004

16 – 20 ans	21 – 25 ans	Plus de 26 ans
65 % du SMIC	80 % du MC	SMIC ou 85% du MC

MC : Minimum Conventionnel

- **Entreprises d'accueil** : Tout employeur ou groupement d'employeurs peut en bénéficier, excepté l'Etat, les collectivités territoriales et certains établissements publics

❖ Formalités

- L'IUT se charge d'aider l'entreprise pour les formalités administratives
- Une **convention de formation** sera signée entre l'entreprise et le service de la Formation Continue de l'Université Toulouse II Le Mirail

Contacts

IUT Blagnac
Département R&T – LP R&T RSFS
1, place Georges Brassens BP 60073
31703 Blagnac Cedex

Site Internet : <http://lprsf.s.iut-blagnac.fr>

Fax: 05 62 74 75 78

Site Internet de candidature :

<http://www.iut-mpy.net>

❖ Responsable pédagogique :

Gaël MANSALIER

Tél.: 05 62 74 71 32

Email : mansalier@iut-blagnac.fr

❖ Relation Entreprises Dpt. R&T :

Chantal LABAT

Tél.: 05 62 74 75 72

Email : labat@iut-blagnac.fr

❖ Formation Continue Université Toulouse II Le Mirail

Secrétariat (site de l'IUT de Blagnac)

Tél.: 05 62 74 75 69

Email : valerie.gelais@iut-blagnac.fr / rsfs@iut-blagnac.fr

